

Règlement

Membres d'honneur de l'ACNG

- Art. 1 Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu de signalés services à l'ACNG, soit dans l'organisation de fêtes cantonales, soit dans des entreprises et par des initiatives en faveur de la gymnastique dans le canton.
- Art.2 Le CC désigne les candidats au titre de membre d'honneur de l'ACNG.
- Art. 3 Le titre de membre d'honneur est décerné par l'assemblée des délégués, sur rapport et préavis du CC. Il sera remis un prix distinctif.
- Art.4 Le titre est décerné lors de l'AD.
- Art.5 Pour toute modification ou suppression de ce règlement, les dispositions concernant la révision partielle ou totale des statuts (art. 19) sont applicables.

Quant au CC, sa compétence de modification ou suppression du règlement relève de l'art. 9.3 des statuts de l'ACNG.

Le présent règlement a été adopté par

l'AD de l'ACNGF du 30 octobre 1999 à La Chaux-de-Fonds

l'AD de l'ACNG du 13 novembre 1999 à Travers

et entre en vigueur à l'AD constituante de l'ACNG, le 22 janvier 2000.

Il annule toutes dispositions antérieures.

ACNG

Le président

Gérard Perrin

Le secrétaire

Angelo Gobbo

ACNGF

La présidente

Martine Jacot

La secrétaire

Josiane Billod